

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11.077

L'An deux Mille Onze, le 4 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 28 mars 2011

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 28 mars 2011

**ETAIENT PRESENTS** : M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. GUIARD, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. QUENTIN représenté par M. SIMONNET  
M. BESSON représenté par M. GIRAUD  
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE  
M. LABIA représenté par M. COASSIN  
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

**ETAIT ABSENT-EXCUSE** :

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 33

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN  
ATLANTIQUE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE  
SERVICES D'ACCUEIL ET D'ANIMATION DES 0-18 ANS**

**RAPPORTEUR** : Mme PELTIER

**VOTE** : UNANIMITE

Dans le cadre de la compétence "Politique de la Ville", la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique souhaite favoriser et soutenir l'offre des services d'accueil et d'animation des 0-18 ans, à partir des préconisations du Projet Educatif et Social Communautaire et plus particulièrement dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, qui prévoit un soutien financier de 67 900 € ainsi décomposé :

- Soutien à l'accueil collectif des 0-3 ans : 17 400 €
- Soutien à l'offre des services d'accueil et d'animation des 3-11 ans : 30 450 €
- Soutien à la mise en œuvre par la commune d'actions d'animations de loisirs pour les 12-18 ans : 20 050 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le projet de convention,
- APRES avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, relative au développement de l'offre de services d'accueil et d'animation des 0-18 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 6 avril 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD



**CONVENTION DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU TERRITOIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE**

**DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES  
D'ACCUEIL ET D'ANIMATION DES 0-18 ANS  
DANS LE CADRE DES PRÉCONISATIONS DÉFINIES PAR  
LE PROJET ÉDUCATIF ET SOCIAL COMMUNAUTAIRE  
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA SOLIDARITÉ**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, dont le siège est situé 107, avenue de Rochefort – 17200 ROYAN – N° SIREN 241 700 640 - représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 18 février 2011, dénommée ci-après « ARA »,

d'une part,

**Et :**

La commune de ROYAN, dont la Mairie est située 80, avenue de Pontailiac – 17200 ROYAN - N° SIREN 211 703 061, représentée par son Maire, Monsieur Didier QUENTIN, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 4 avril 2011, dénommée ci-après « COMMUNE », (n° M.07)

d'autre part,

**il a été convenu ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE**

Dans le cadre du Projet Éducatif et Social Communautaire, et plus particulièrement dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF, la politique de convention entre l'ARA et la commune ou l'EPCI doit permettre, au niveau du territoire de l'Agglomération Royan Atlantique, de :

- favoriser un égal accès aux structures d'accueil les mercredis et pendant les petites et grandes vacances pour tous les enfants résidant sur le territoire de l'ARA,
- soutenir les structures existantes (multi-accueil et accueil collectif de mineurs),
- mutualiser des moyens et mettre en œuvre des actions d'animations de loisirs en direction des jeunes de 12 à 18 ans.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de l'aide financière apportée par l'ARA à la COMMUNE.

Les objectifs sont de :

- maintenir et développer l'offre de services d'accueil et d'animation pour les 0-18 ans dans le cadre d'une partie bien spécifique du Projet Éducatif et Social Communautaire ;
- mieux cibler les actions prioritaires d'animation et d'accompagnement en direction de ce public grâce à la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation commune avec l'ensemble des partenaires (communes, État : Inspection Académique et Cohésion Sociale, CAF, Conseil Général).

### **1.1. Aide de l'ARA en direction de l'accueil collectif des 0-3 ans :**

La politique de l'ARA est de soutenir les structures multi-accueil existantes de son territoire.

Le principe général d'intervention de l'ARA repose sur un mode de calcul à partir des 4 critères suivants :

Critère 1 : Nombre d'heures facturées (plafonné) x 0,10 €

Critère 2 : Richesse du territoire (selon le secteur) x (0,10 € ou 0,40 € ou 0,60 €)

Critère 3 : Pourcentage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)  $\leq$  20 % : heures facturées x 0,10 €

Critère 4 : Place d'urgence.

### **1.2. Aide de l'ARA en direction de l'accueil et de l'animation des 3-11 ans :**

La politique de l'ARA est de soutenir les structures existantes, notamment l'accueil et l'animation en structures d'accueil collectif de mineurs de son territoire.

Le principe général d'intervention de l'ARA repose sur un mode de calcul à partir des 3 critères suivants :

Critère 1 : Nombre d'heures réalisées (plafonné) x 0,10 €

Critère 2 : Richesse du territoire (selon le secteur) : heures réalisées x (0,10 € ou 0,40 € ou 0,60 €)

Critère 3 : Pourcentage du CEJ  $\leq$  25 % : heures réalisées x 0,10 €

Pourcentage du CEJ  $\leq$  15 % : heures réalisées x 0,20 €

### **1.3. Aide de l'ARA pour la mise en œuvre d'actions d'animations de loisirs des 12-18 ans :**

La politique de l'ARA est de permettre aux communes ou EPCI d'organiser des actions d'animations de loisirs en direction des jeunes de 12 à 18 ans.

Le principe général d'intervention de l'ARA repose sur la base d'un forfait annuel du nombre de jeunes 12-18 ans recensé par la CAF et la MSA sur le secteur Ouest.

L'ARA interviendra de la façon suivante :

- ➔ Soutien à la mise en œuvre d'actions d'animations de loisirs pour tout jeune âgé de 12 à 18 ans domicilié sur le territoire de la COMMUNE à hauteur de 20,00 € par an et par jeune recensé par la CAF et la MSA.

## **ARTICLE 2 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (2011-2012-2013).

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Chaque année, et pour la durée de la présente convention, l'ARA allouera une aide financière calculée selon des critères précisés en annexe et validés par le Conseil communautaire pour l'année considérée.

Les modalités de versement sont définies comme suit :

- un acompte de 80 % à partir de la date de la signature de la présente convention par les deux parties,
- un solde de 20 % courant septembre, après l'évaluation par le comité technique du secteur Ouest.

Le versement sera effectué par mandat au compte de la COMMUNE. Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Royan. L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de l'Agglomération Royan Atlantique.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

### **4.1. Pièces justificatives :**

La COMMUNE s'engage à :

- formuler sa demande d'aide financière avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année,
- transmettre chaque année à l'ARA les données chiffrées correspondant au bilan demandé par la CAF dans le cadre du CEJ afin de mesurer la bonne adéquation avec les axes financés.

### **4.2. Évaluation : respect des objectifs définis par l'ARA :**

La COMMUNE s'engage à respecter les objectifs généraux visés à l'Article 1 et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour tenir ses engagements.

Dans le cadre du diagnostic permanent et partagé du Projet Éducatif et Social Communautaire, la COMMUNE s'engage à participer aux évaluations du Service Politique de la Ville par le biais :

- de groupes de travail thématiques,
- du Comité technique du Secteur Ouest,

organisés en cours d'année validant les actions effectuées et proposant des actions à venir.

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

La COMMUNE s'engage à mentionner l'ARA et à faire apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Toute communication (événement de relations publiques, opérations de médiatisation, publications sur tout type de support, panneau, ...), liée à l'objet de la présente convention, fait expressément référence à l'implication de l'ARA selon les règles définies ci-dessus. De même, la COMMUNE s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à la présente convention décidées par l'ARA.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « *action financée avec le concours de l'Agglomération Royan Atlantique* » et de l'apposition du logo de l'ARA conformément à sa charte graphique.

La présence du logotype de l'ARA et la référence à son site institutionnel [www.agglo-royan.fr](http://www.agglo-royan.fr) sont obligatoires sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication relatifs à l'opération aidée, y compris sur les sites web.

## **ARTICLE 6 : CONTRÔLE DE L'ARA**

À l'issue de la convention, l'ARA contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions.

L'ARA peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant, et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les services de l'ARA, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 4.2. ou dans le cadre du contrôle financier. La COMMUNE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **ARTICLE 7 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la COMMUNE sans l'accord écrit de l'ARA, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de l'aide, après examen des justificatifs présentés par la COMMUNE et avoir préalablement entendu ses représentants. L'ARA en informe la COMMUNE par lettre recommandée avec accusé de réception.



## ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ARA et la COMMUNE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 10 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune de Royan,

À ROYAN, le 12 AVR. 2011

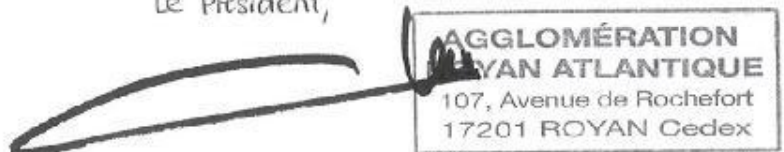
Pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Le Président,



Pour le Député Maire,  
Le Premier Adjoint,

**Bernard GIRAUD**



**AGGLOMÉRATION  
ROYAN ATLANTIQUE**  
107, Avenue de Rochefort  
17201 ROYAN Cedex

Jean-Pierre TALLIEU

## COMMUNE DE ROYAN

### - ANNEXE FINANCIÈRE À LA CONVENTION -

#### ENGAGEMENT DE PRINCIPE SUR TROIS ANS (2011-2012-2013)

(SUBVENTION VOTÉE CHAQUE ANNÉE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE)

➔ **Soutien à l'accueil collectif des 0-3 ans** selon la base de calcul suivante :

*Nombre d'heures plafonné : 75 000 heures pour Royan (55 000 heures municipale – 20 000 heures associative)*

*Moyenne du potentiel fiscal du secteur Ouest : 9 037 517 € (heures facturées x 0,10 €)*

*Place d'urgence : 35 heures x 52 semaines x 68 % = 1 237 heures par an x 3,00 € = 3 711 €*

\* Heures facturées : 50 459 (municipale) + 17 917 (associative) x 0,10 € = 6 838 €

\* Richesse du territoire (secteur Ouest) : 68 376 heures x 0,10 € = 6 838 €

\* Contrat Enfance Jeunesse ≥ 20 % : 0 €

Commune	Contrat Enfance Jeunesse CAF (CEJ)	% CEJ	Nombre d'heures facturées
Royan SMA Municipale + Associative	100 102 €	23 %	68 376

\* Place d'urgence : 1 place x 1 237 heures x 3,00 € = 3 711 €

**Total : 17 387 € arrondi à 17 400 €**

➔ **Soutien à l'offre de service accueil et animation des 3-11 ans** selon la base de calcul suivante :

*Nombre d'heures plafonné : 160 000 heures pour Royan (140 000 heures municipal – 20 000 heures associatif)*

*Moyenne du potentiel fiscal du secteur Ouest : 9 037 517 € (heures réalisées x 0,10 €)*

\* Heures réalisées : 135 628 (municipal) + 16 610 (associatif) x 0,10 € = 15 224 €

\* Richesse du territoire (secteur Ouest) : 152 238 heures x 0,10 € = 15 224 €

\* Contrat Enfance Jeunesse ≥ 25 % : 0 €

Commune	Contrat Enfance Jeunesse CAF (CEJ)	% CEJ	Nombre d'heures réalisées
Royan Municipal + Associatif	173 960 €	26,5 %	152 238

**Total : 30 448 € arrondi à 30 450 €**

➔ **Soutien à la mise en œuvre par la COMMUNE d'actions d'animations de loisirs pour les 12-18 ans** selon la base de calcul suivante :

\* Nombre de jeunes de la COMMUNE recensés par la CAF et la MSA pour l'année 2009 : 1 002 jeunes

\* Soutien financier de 20,00 € par jeune et par an

\* 1 002 jeunes x 20,00 € = 20 040 €

**Total : 20 040 € arrondi à 20 050 €**

<b>MONTANT TOTAL DE L'AIDE FINANCIÈRE DE L'ARA POUR L'ANNÉE 2011 : 67 900 €</b>
---------------------------------------------------------------------------------